

visa : documents à fournir

vous devez vous rendre au service consulaire de France dans votre pays de résidence (consulat ou Ambassade de France) avec les documents suivants :

- un passeport valide et sa photocopie
- La convention d'accueil (anciennement protocole d'accueil) à demander à l'institut de recherche en France
- des photographies d'identité (le nombre varie en fonction des consulats)
- régler les frais de dossier de demande de visa dont le montant diffère selon les pays
- remplir les formulaires fournis par le consulat.
- Le certificat de mariage traduit en français par un traducteur assermenté si vous êtes mariés.

Pour un court séjour (moins de 3 mois)

vous devez demander un visa court séjour (type C) scientifique pour lequel on vous apposera la mention « CESEDA L 313-8 ». Pensez aussi à demander un visa multi entrées (M). Le visa multi entrées permet de faire des allers-retours hors de l'espace Schengen.

Pour un long séjour (plus de 3 mois)

vous devez demander un visa long séjour (type D) scientifique pour lequel on vous apposera la mention « CESEDA L 313-8 » à multi entrées (M). Attention : des pièces complémentaires seront exigées en France lors de la demande du titre de séjour. Consultez notre fiche sur le titre de séjour pour ne rien oublier.

votre conjoint souhaite vous accompagner en France, si la demande se fait au même moment les documents à présenter sont les mêmes, il faut y ajouter le passeport de votre conjoint.

comme pour vous, votre conjoint devra demander un visa court séjour (type C) pour un séjour de moins de 3 mois, en tant que conjoint de scientifique. La mention « CESEDA L 313-11 » sera apposé sur son passeport.

pour un long séjour de plus de 3 mois, votre conjoint devra aussi demander un visa long séjour (type D) comme conjoint de scientifique. La mention « CESEDA L 313-11 » sera apposé sur son passeport.

si la demande de visa de votre conjoint se fait après votre arrivée en France, il faut ajouter:

- La copie du récépissé de demande de titre de séjour ou de votre titre de séjour.
- suivant les consulats vous aurez à présenter une attestation d'accueil de la mairie.

pour les **enfants** qui vous accompagnent **pour plus de 3 mois**, il est conseillé qu'ils aient un passeport personnel. Dans ce cas, vous devez demander pour eux un **visa long séjour (type D)**.

N.B. : Le visa personnel pour chaque enfant est requis par les organismes sociaux. sans cette pièce, vos enfants ne pourront être pris en compte pour le calcul du quotient familial.

si les enfants figurent sur le passeport de l'un des parents, les enfants seront inscrits comme accompagnants sur le visa du parent concerné.

Les pièces qui peuvent être demandées pour les enfants :

- Acte de naissance de l'enfant s'il n'a pas son propre passeport
- Formulaire d'autorisation de voyage à remplir au consulat s'il voyage avec un seul parent.

Pour avoir plus d'information sur les papiers à fournir au consulat pour l'obtention du visa vous pouvez aller sur le site du consulat français de votre pays : <http://www.expatries.diplomatie.gouv.fr/annuaires/repdipet.asp>

Attention: Lors de la remise du visa scientifique, n'oubliez pas de récupérer votre convention d'accueil original et vérifiez bien que le consulat a apposé son tampon dessus.